

2019_CT2_557

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de deux autorisations de programme de traitement des déchets

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Héléne – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 12 décembre 2019

02_1_06

■ **Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de deux autorisations de programme de traitement des déchets**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_557-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12940

■ Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de deux autorisations de programme de traitement des déchets

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractères pluriannuels se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminés, acquises ou réalisées.

Il convient aujourd'hui :

- de créer deux autorisations de programme, une en TTC et l'autre en HT pour les travaux de rehausse du bassin numéro 2 de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois. Ces autorisations de programme répondent aux différents besoins de travaux de construction et d'extension du bassin n°2 du site nécessaires pour pérenniser l'exploitation du site post 2023. Le projet a été validé et autorisé par les services de la DREAL.

Le site de l'Arbois bénéficiant d'un assujettissement partiel à la TVA fiscale pour l'activité de traitement des déchets et de traitement vente de service, un coefficient de déduction est appliqué en accord avec l'administration fiscale. C'est la raison pour laquelle, deux autorisations de programme en TTC et HT sont demandées.

L'autorisation de programme TTC, relative à la rehausse du 2^{eme} bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant de 17.400.000€ inscrite au Budget SPED 05 enregistrée dans le programme 16 de la Métropole doit être créée.

L'autorisation de programme HT, relative à la rehausse du 2^{eme} bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant de 2.166.667€ inscrite au Budget SPED 05 enregistrée dans le programme 16 de la Métropole doit être créée.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-2019_CT2_557-
DE
Date de télétransmission : 09/01/2020
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Remarque : la somme des montants des AP TTC et HT indiqués ci-dessus correspond à un besoin de 20.000.000€. Le calcul du montant de l'AP HT est basé sur une répartition de 13 % HT et 87 % TTC. Ce coefficient entre le TTC et HT fait l'objet d'un calcul annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 122-4939/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture et de modification d'autorisation de programme du budget annexes SPED du Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création de deux autorisations de programme ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création d'une autorisation de programme TTC relative à la rehausse du 2^{ème} bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant total de 17.400.000€TTC à inscrire au Budget SPED 05.

Est approuvée la création d'une autorisation de programme HT relative à la rehausse du 2^{ème} bassin ISDnD de l'Arbois pour un montant total de 2.166.667€HT à inscrire au Budget SPED 05.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire TTC à créer, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme à créer.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_557- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Service Publics d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire HT à créer, nature 2128, fonction 7213, autorisation de programme à créer.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Annexe Service Publics d'Élimination des Déchets - Territoire du Pays d'Aix selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

Nouvelle AP TTC à créer : rehausse du 2ème bassin de l'Arbois
CP 2020 : 43 500 € T.T.C
CP 2021 : 43 500 € T.T.C
CP 2022 : 87 000 € T.T.C
CP 2023 : 5 307 000 € T.T.C
CP 2024 : 11 919 000 € T.T.C

Nouvelle AP HT à créer : rehausse du 2ème bassin de l'Arbois
CP 2020 : 5 416 € H.T
CP 2021 : 5 416 € H.T
CP 2022 : 10 834 € H.T
CP 2023 : 660 834 H.T
CP 2024 : 1 484 167 € H.T

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_557- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020

OBJET : Ressources - Finances - AVIS - Budget Annexe Service Public d'Elimination des Déchets du Territoire du Pays d'Aix - Approbation de la création et de l'affectation de deux autorisations de programme de traitement des déchets

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20191212-2019_CT2_557-
 DE
 Date de télétransmission : 09/01/2020
 Date de réception préfecture : 09/01/2020